

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mise à jour le 29/01/2024

ASEA 43

Pôle Handicap Enfants
Apparts d'Espaly

ADRESSE :

53, chemin de Gendriac -
Mons
43000 Le Puy-en-Velay
Tel : 04 71 09 94 00
Mail : cevennes@asea43.org

PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de vous informer sur l'organisation générale du Foyer Les APPARTS d'ESPALY, de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il s'inscrit dans les modalités relatives au droit des personnes telles qu'elles sont définies par le code de l'action sociale et des familles (article 311-4 et 7).



Table des matières

pages

PREAMBULE	2
1 - VALEURS, DROITS ET OBLIGATIONS	2
2 - GARANTIE DES DROITS DES USAGERS	2
2.1 Projet d'établissement	2
2.2 - Droits et libertés	3 - 4
2.3 Prévention de la violence et plan d'action bientraitance	5
2.4 Prises de vue (photographies, film...)	6
3 – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	6
3.1 Régime juridique de l'établissement	6
3.2 - Personnes accueillies	6
3.3 L'admission	6
3.4 Conditions de participation financière	7
3.5 Absences	7
3.6 Sécurité des personnes et des biens, responsabilités et assurances	7
3.7 Situations exceptionnelles	8
4 – VOTRE ACCOMPAGNEMENT ET VIE AU SEIN DES APPARTS	9
4-1 Le contrat de séjour :	9
4-2 Le référent :	9
4-3 Les Locaux :	9
4-4 a sécurité :	10
4-5 La vie sociale et convivialité : sorties, hébergement d'un tiers, invitation d'un tiers	10
4-6 Bientraitance et obligations mutuelles	11 -12
5 - VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL	13
6 - MESURES EXCEPTIONNELLES	13

DOCUMENT A REMETTRE AU SECRETARIAT DE L'ETABLISSEMENT



Préambule

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de vous informer sur l'organisation générale du Foyer Les APPARTS d'ESPALY, de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il s'inscrit dans les modalités relatives au droit des personnes telles qu'elles sont définies par le code de l'action sociale et des familles (article 311-4 et 7).

1 - VALEURS, DROITS ET OBLIGATIONS

Les valeurs du foyer les APPARTS sont celles de son association gestionnaire : La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de Haute-Loire : « Sauvegarder et faire valoir les droits fondamentaux de l'enfant et de l'adulte en vue de favoriser l'accès à une citoyenneté pleine et entière, notamment lorsque l'exercice de celle-ci est mis en péril par la pauvreté, l'exclusion, l'inadaptation ou un handicap quel qu'il soit ».

Chaque personne accueillie, ou exerçant dans l'établissement, doit respecter les valeurs de neutralité politique ou religieuse, de probité, d'égalité et de respect des personnes.

Le règlement de fonctionnement est remis à l'admission, à chaque jeune adulte et à son représentant légal. Il est également remis à chaque professionnel ou bénévole intervenant auprès des adolescents.

Il est, par ailleurs, affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Bien que vous soyez mineur, ce règlement de fonctionnement vous implique et vous engage autant que vos parents ou responsables légaux.

2 - GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

2.1 Projet d'établissement

L'action médico-sociale menée par LES APPARTS D'ESPALY tend à promouvoir :

- Les activités éducatives,
- Le développement de l'autonomie et de la socialisation des personnes accueillies,
- La pratique d'activités corporelles,
- L'acquisition de pré requis scolaires et préprofessionnels,
- Les activités d'expression culturelle et de loisirs,
- Le soutien thérapeutique, médical et paramédical,
- La protection des personnes,
- Les activités intégratives,
- L'exercice de leur citoyenneté,
- La prévention de toutes exclusions et les actions « bientraitance »,
- L'aide à l'orientation « post FOYER ».

L'action médico-sociale menée par l'IME s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle. L'établissement a pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins par un suivi médical adapté. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions matérielles et d'aide humaine permettant d'assurer le soin et la promotion de l'utilisateur, dans un esprit d'équité.

L'action menée par l'établissement, repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes du jeune. Chaque professionnel concerné par son activité met à la disposition du jeune les prestations appropriées.

2.2 - Droits et libertés

a. Valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs énoncés par l'article L331-3 du CASF et par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux jeunes au moment de l'admission.

Le jeune accueilli est une personne qui a des libertés fondamentales, dans le respect réciproque :

- Avec les salariés,
- Avec les autres jeunes,
- Avec les intervenants extérieurs,
- Avec leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Droit à la non-discrimination,
- Droit à un accompagnement adapté et individualisé,
- Droit à l'information,
- Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- Droit à la renonciation,
- Droit au respect des liens familiaux,
- Droit à la protection,
- Droit à l'autonomie,
- Principe de prévention et de soutien,
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie,
- Droit à une pratique religieuse,
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le droit à l'intégrité physique et morale des personnes :

De manière générale et dans un souci de maintenir au sein des Apparts des valeurs de civilité, de tolérance et de considération, chaque enfant, adolescent et jeune adulte se devra de respecter :

- Les règles, normes et consignes ainsi que les matériels visant à garantir la sécurité et l'intégrité des personnes.
- Les règles de politesse en vigueur dans le cadre des échanges quotidiens.
- La parole, l'expression et l'opinion d'autrui ainsi que sa vie privée et intime.
- Les règles de discrétion et de décence dans l'expression de ses sentiments afin de protéger l'intimité de chacun et la vie collective.

Le droit à l'expression d'une vie affective :

- Tous les jeunes accueillis au sein de notre foyer ont le droit d'avoir une vie affective ; cependant, la manifestation de leurs sentiments, comme l'amitié ou l'affection qu'ils se portent, doit rester circonscrite à des comportements adaptés, respectant les normes admises en société.
- Tous les jeunes de l'établissement ont le droit d'être informés et accompagnés au niveau des changements corporels, psychiques et sexuels intervenant au moment de la puberté.
- Tous les jeunes ont droit à l'éducation et à l'information sur la sexualité, à l'information sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et à un accompagnement par les services extérieurs pour une démarche contraceptive.

b. Votre expression

Le référent est votre interlocuteur privilégié. Cependant, vous pouvez interpellier l'ensemble du personnel pour aborder toute difficulté spécifique, notamment les médecins ou la direction de l'établissement. Il existe différentes formes d'expression mises en place au sein des APPARTS :

Rencontres avec votre famille ou représentants légaux :

L'information et la communication entre la famille ou le représentant légal et l'établissement

- dans le respect de la volonté du jeune majeur
- doit s'instaurer dans un climat de confiance mutuel afin d'assurer au mieux une complémentarité.

Les familles sont invitées à rencontrer les professionnels :

- Des temps de rencontre sont réservés aux familles : sur rendez-vous, à l'initiative de celles-ci ou de l'établissement. Conformément à la loi, l'établissement met en place des actions associant les familles à la vie de l'établissement.



Au nombre de celles-ci citons :

- La participation à la définition du projet individualisé,
- Des rencontres pluriannuelles en groupe ou de façon individuelle,
- La consultation préalable des familles concernées en cas de réorientation de leur enfant,
- Participation au conseil de la vie sociale des usagers et/ou de leur famille,
- Participation à des enquêtes de satisfaction,
- Participation à des journées d'information ou de formation...,
- Participation à certaines activités et manifestations avec l'ensemble ou partie de l'établissement...

Votre consultation : Un groupe d'EXPRESSION

Les jeunes adultes sont associés au fonctionnement du foyer par la mise en place d'un groupe d'expression (article 311-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille), en lieu et place d'un Conseil de la Vie Sociale.

Le groupe d'expression participe à la réflexion concernant l'amélioration du quotidien du séjour au foyer (aménagement des appartements, règles de vie, animations).

Lieu d'expression et d'information privilégié, le groupe d'expression se réunit à minima trois fois par an dans les locaux du foyer, des personnes extérieures peuvent être conviées selon la thématique des sujets abordés (représentant de la municipalité, commerçants...).

Compte tenu du nombre restreint de jeunes adultes hébergés au foyer, il n'y a pas d'élection de délégués pour les représenter, chacun est invité à participer au groupe d'expression.

Le groupe d'expression est consulté sur les modifications éventuelles du présent règlement, ainsi que sur le projet d'accueil du foyer.

Concertation, recours et médiation

Au sein de l'établissement

La Direction, ou son représentant, se tient à la disposition des jeunes adultes et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit par courriel, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel le jeune peut être accompagné de son représentant légal.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

En cas de désaccord, l'établissement proposera au jeune adulte et/ou son représentant légal une réunion de conciliation.

En cas de contentieux et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, le jeune adulte et/ou les représentants légaux pourront faire appel à un représentant de l'association.

Si le contentieux persiste, le jeune majeur et/ou son représentant légal pourra faire appel à une « personne qualifiée » extérieure (prévue à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002) pour faire valoir ses droits.

En dernier lieu, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Les « personnes qualifiées »

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes (Conseil Départemental ou ARS) ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires.

c. Votre Dossier

RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des données relatives au jeune accueilli est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur.

En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER ET AUX DONNÉES PERSONNELLES

Tout usager (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002).

Toutes les données à caractère personnelles fixées selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 et étendue par le R.G.P.D. (Règlement Général des Données Personnelles) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, confère à chaque usager des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire. Les demandes doivent être adressées par écrit à la direction.

UTILISATION DE L'OUTIL VIATRAJECTOIRE®

Des données nominatives vous concernant font l'objet d'un enregistrement informatique dans ViaTrajectoire®, outil de suivi des orientations des personnes en situation de handicap, utilisé par notre établissement et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Loire. Ce traitement informatisé a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) étend les droits de chaque personne concernant ses données personnelles (Article 15 du RGPD). Conformément à celui-ci, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits à tout moment pour :

- faire appliquer leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en envoyant une demande écrite au directeur de l'établissement ;
- exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication sont interdites.

L'exercice de ses droits se fait en adressant sa demande directement à l'un des professionnels en charge de son dossier ou au responsable du service ou de l'établissement qui détient ses informations.

Utilisation de CAF PRO :

Créé en 1999, Cafpro est une application informatique qui permet de consulter des données issues des dossiers allocataires CAF.

Ce service professionnel est réservé aux seules personnes habilitées, soit l'assistante de service social du PHE.

Cafpro nous permet :

- d'accéder aux données de votre dossier CAF.
- de contacter la Caf par mail via la fonctionnalité «Dialogue» pour vous aider à gérer votre accès aux droits

En accédant à ce service, nous nous engageons à limiter l'utilisation des informations auxquelles nous avons accès aux missions et finalités définies dans la convention de service signée entre la Caf et notre organisme.

DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER INFORMATISÉ

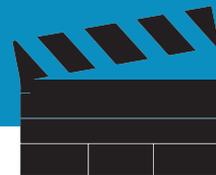
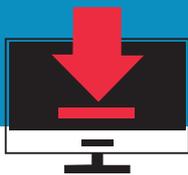
La Loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit l'obligation pour les établissements sociaux et médico-sociaux : IME, ITEP, ESAT, Foyer, Fam, Mas, Mecs, ... de constituer un dossier unique de l'usager. Ce dossier doit recueillir l'ensemble des informations qui concernent la personne accompagnée, et devra être accessible au bénéficiaire selon certaines conditions d'accès.

Le Pôle Handicap Enfants a fait le choix d'un logiciel informatisé « Dossier Unique de l'Usager », par la société INTERCONSULT.

Le logiciel permet de créer un espace de travail commun aux professionnels en toute confidentialité selon leurs droits d'accès. Les principales fonctionnalités leur permettront :

- De partager des informations concernant le dossier de la personne accueillie ou accompagnée
- De partager des informations relatives aux documents administratifs de l'usager
- D'avoir accès aux actions éducatives et d'accompagnement
- D'avoir en option un dossier médical pour les professionnels de santé dans le cas où les établissements et services réalisent un accompagnement médical.

Le dossier unique de l'usager doit comporter l'ensemble des informations qui concernent l'usager, lequel bénéficie du droit de consulter son dossier selon certaines conditions.



2.3 Prévention de la violence et plan d'action bientraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Un plan d'actions est mis en œuvre pour la promotion de la Bientraitance.

Le Pôle Handicap Enfants a mis en place **une procédure de gestion des événements indésirables**, qui consiste à traiter en équipe pluridisciplinaire les situations de conflits, agressions, dégradations Les familles selon la gravité des faits sont tenues informées et associées au traitement des situations.

2.4 Prises de vue (photographies, film...)

Le Code Civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation et/ou pédagogiques. Tout enfant ou adolescent refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de la décharge prévue à cet effet.

3 – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Régime juridique de l'établissement

L'établissement est un Institut Médico Educatif géré par l'association de Sauvegarde de l'Adulte à l'Enfant (ASEA 43).

Le foyer Les Apparts d'Espaly est un établissement médico-social régi par les articles du livre III du code de l'Action Sociale et des familles (CASF) : en particulier l'article L311-1 sur la description des missions des foyers d'hébergement et l'article L312-1 (loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale) sur les droits des personnes.

L'établissement est agréé pour accueillir 8 usagers en accueil permanent et 1 usager en accueil temporaire. Tous sont des jeunes femmes et jeunes hommes âgés de 16 à 25 ans.

Le foyer dispense un accompagnement social à partir d'un hébergement en appartement. Les prestations éducatives et sociales visent à développer l'autonomie des personnes accueillies en cohérence avec leur projet d'accompagnement individualisé établi en concertation avec la famille ou le représentant légal.

L'établissement développe une politique d'intégration professionnelle et sociale.

L'établissement est ouvert 365 jours calendaires, chaque résident pouvant composer son propre calendrier de présence en fonction de sa vie personnelle et professionnelle.

3.2 - Personnes accueillies

L'établissement est habilité à recevoir des personnes âgées de 16 à 25 ans ayant une notification CDAPH les orientant au foyer Les Apparts d'Espaly.

L'accueil est conditionné par une notification d'une durée de deux ans renouvelable si nécessaire pour une nouvelle durée de deux ans.

La durée d'accueil maximum est donc de quatre années.

Les personnes accueillies doivent posséder une Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH.

3.3 L'admission

Une procédure d'admission est mise en oeuvre à chaque candidature. Elle permet un suivi coordonné et ajusté à chaque jeune adulte accueilli. Les demandes d'admission sont adressées au directeur ou à son représentant sous réserve d'une notification émise par la MDPH. Le directeur prononce ensuite, en concertation avec l'équipe, l'admission selon une procédure définie.

Le dossier administratif d'admission établi le jour de l'entrée comporte les pièces suivantes :

- Photocopie du livret de famille
- 2 Photos d'identité
- Carte nationale d'identité française, ou, si vous êtes de nationalité étrangère, un document attestant de votre nationalité (extrait de naissance ou autre)
- Certificat ou carnet de vaccinations
- Autorisation de vos parents, ou responsable légal, d'intervention urgente (ci-jointe) si mineur
- Règlement de fonctionnement signé (ci-joint)
- Carte d'affiliation à un régime maladie et Carte de Mutuelle (toutes deux en cours de validité et seulement s'il y a lieu pour la mutuelle)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Liste des stages effectués
- Notification de la MDPH d'orientation au foyer
- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Demande de prise en charge par l'Aide Sociale (date et lieu)

Le dossier médical et paramédical d'admission établi le jour comporte les pièces suivantes :

- L'autorisation de soins et d'hospitalisation,
- La copie de l'attestation de sécurité sociale et de la mutuelle le cas échéant,
- Le carnet de vaccinations à jour.

Tous les documents remis à l'admission, seront réactualisés, pour correspondre à votre situation et en cas de changement en cours d'année, vous êtes tenu d'en informer immédiatement l'institution.

L'institution garantit la confidentialité de ces informations (Article 8-5 du règlement intérieur de l'ASEA 43).

Votre admission sera formalisée par un contrat de séjour.

Le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement vous seront remis avant votre admission.

3.4 Conditions de participation financière

À l'admission, **une caution de 240€** est demandée et encaissée ; elle est restituée en fin de séjour si aucune dégradation n'a été constatée.

Une assurance responsabilité civile de groupe est souscrite par le foyer auprès de la MAIF, et une participation financière vous sera demandée pour couvrir les frais d'assurance.

Vous pouvez bénéficier d'une APL, versée par la CAF ou MSA, une demande de prestation est établie systématiquement à l'admission.

Chaque mois, vous recevrez **une facture de frais d'hébergement** calculés selon le règlement de l'Aide Sociale et en fonction de vos revenus.

Le minimum de ressources laissées à votre disposition équivaudra à une demie Allocation d'Adulte Handicapé, augmentée le cas échéant d'une hausse pour vos absences de l'établissement et vos repas pris à l'extérieur. Le service d'Aide Sociale vous informera par courrier du montant de votre participation.

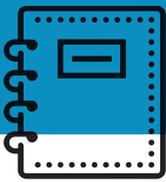
3.5 Absences

L'établissement est ouvert 365 jours calendaires par an, week-ends et jours fériés compris.

Les absences devront être signalées et faire l'objet d'une information une semaine à l'avance auprès de l'éducateur de service.

En cas de maladie, il est obligatoire de fournir un certificat médical. Si la maladie est contagieuse, le retour à l'établissement est assorti de l'obligation de présenter un certificat médical de non contagion.

En cas de maladie, l'établissement doit être prévenu immédiatement. Si l'absence est supérieure à 72 heures un certificat médical établi par un médecin indiquant le nombre de jours de repos, doit être transmis dans les 24 heures.



L'établissement étant un foyer d'hébergement, les absences des résidents sont assujetties au règlement d'Aide Sociale du Département énoncé comme suit :

« Les personnes accueillies sont autorisées à s'absenter de l'établissement pour convenance personnelle, et ce dans la limite de 37 jours par an. Ces jours sont fractionnables.

Durant cette période, le Département ne procède pas à la récupération des ressources de la personne accueillie, exception faite des aides au logement. Les absences de la personne induisent alors une hausse du montant de ressources laissées à disposition.

Au-delà de 37 jours d'absence, il sera procédé à la récupération des ressources de la personne accueillie dans sa totalité, dans la limite du minimum garanti. »

3.6 Sécurité des personnes et des biens, responsabilités et assurances

a. Sécurité des personnes

L'établissement met en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux jeunes eux-mêmes dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Une astreinte est assurée 7JR/7 par les cadres de direction de l'établissement (numéro à composer : 04 71 02 64 66).

UNE SURVEILLANCE DE NUIT EST ASSURÉE DE 21H30 À 7H30 PAR UN ÉDUCATEUR OU UN SURVEILLANT DE NUIT QUALIFIÉ.

En cas de disparition inquiétante, l'établissement :

- Organise les premières recherches avec l'ensemble des professionnels pouvant se rendre disponibles,
- Prévient la police,
- Informe de façon régulière les parents de l'avancée des recherches,
- Met en place des réunions autant que nécessaire pour remédier à la situation et favoriser l'accompagnement du jeune,
- Consigne par écrit les documents nécessaires au suivi des déclarations légales.

b. Biens des jeunes accueillis

Les jeunes accueillis dans l'établissement étant engagés dans une vie en collectivité, il leur est demandé :

- De ne pas être en possession de bijoux ou de vêtements de grande valeur,
- De respecter une tenue en rapport avec l'objet de leur présence au sein de l'établissement,
- De ne pas apporter des objets dangereux qui pourraient blesser quelqu'un ou des substances illicites,

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'argent, vêtements, portables, bijoux et autres effets personnels des jeunes adultes.

c. Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le jeune pour les dommages dont il pourrait être la cause. **Il est donc demandé de maintenir une assurance responsabilité civile/ individuelle accident.**

d. Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité, respect de l'intimité d'autrui.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le jeune et son entourage est nécessaire.

Il est demandé aux usagers dans le cadre du respect mutuel des droits de chacun d'adopter une tenue correcte, non provocante.

3.7 Situations exceptionnelles

a. Vague de chaleur

Des actions de prévention sont mises en oeuvre dans le cas de fortes chaleurs.

b. Sécurité incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et reçoivent la visite de la commission départementale de sécurité qui rend un avis relatif à l'exploitation de l'établissement.

4 – VOTRE ACCOMPAGNEMENT ET VIE AU SEIN DES APPARTS

Votre admission aux APPARTS est conditionnée par une orientation de la Commission Départementale des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

4-1 Le contrat de séjour :

Sur la base du choix des pratiques validées dans le projet d'établissement, vous bénéficiez d'un accompagnement individualisé. La prestation de l'établissement proposera des réponses souples, évolutives dans le temps et adaptées. Elle tiendra compte de vos potentialités au regard de vos besoins, de vos capacités cognitives et physiques.

Cela se traduit par un accompagnement adapté qui sous-entend un engagement de votre part, formalisé par un projet individualisé élaboré en collaboration si vous le souhaitez avec votre représentant légal et dont le suivi sera assuré par votre référent éducatif (voir ci-après).

LA DURÉE DU SÉJOUR

La notification par la MDPH précise une durée de séjour qui peut aller jusqu'à 2 ans, renouvelable une fois selon votre projet de vie et sur argumentation auprès de la MDPH. La durée maximale de séjour peut donc aller jusqu'à 4 ans.

FIN DE SÉJOUR

La fin de séjour est indiquée par la notification MDPH.

Tout départ avant le terme de la notification nécessite un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de votre courrier de départ.

SERVICE DE SUITE :

Lors de votre départ de l'établissement, à votre demande, vous pourrez bénéficier, pendant trois ans, d'une aide dans vos démarches par le service de suite de l'établissement, celui-ci est gratuit.

4-2 Le référent :

Le référent est votre interlocuteur privilégié ; il vous accompagnera dans la gestion du quotidien et favorisera l'élaboration, le suivi et l'évaluation de votre projet individuel et ce, dans le respect des principes de bonnes pratiques professionnelles. De plus, il en assurera l'information auprès de votre représentant légal ou entourage si vous le souhaitez.

La mission du référent est de garantir le respect de votre projet de vie. En aucun cas, il ne se substitue au curateur ou au tuteur éventuellement désigné.

Le jeune adulte se voit proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. A cet effet, le référent désigné favorise pour chaque jeune accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement.

Le consentement éclairé est à chaque fois recherché en informant le jeune adulte, par tous les moyens des démarches engagées tout en s'assurant de sa compréhension.

Pour que le jeune exprime sa volonté, il a le droit à la représentation directe et peut être aidé de son représentant légal ou d'une personne de son choix.

4-3 Les Locaux :

LE FOYER PROPOSE DIFFÉRENTES MODALITÉS D'HÉBERGEMENT :

- La colocation : 4 F3, dans lesquels chaque jeune adulte dispose d'une chambre individuelle et d'espaces de vie partagés (cuisine, salon, salle de bain)
- Logement individuel : 1 T1 bis, qui dispose d'une cuisine séparée et d'une pièce de vie
- Un appartement tremplin : un logement F2 situé rue via les combes à Espaly à 300 mètres du foyer

Tous les appartements sont meublés et agencés (TV, lave-linge, frigo, micro-onde...).

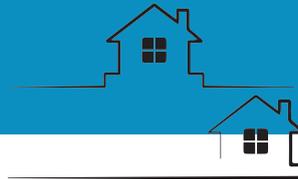
Le foyer peut vous fournir le linge de lit (drap...) si nécessaire au commencement de votre accueil, progressivement vous vous équiperez avec vos effets personnels.

Un inventaire est établi à votre arrivée. Vous vous engagez à remplacer la perte ou la détérioration du matériel et des locaux mis à votre disposition.

Vous assurez également l'entretien du logement et de ses équipements.

Chaque jeune adulte, dans la mesure de ses possibilités, veillera à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

Le principe de base est celui de la libre circulation au sein de l'établissement. Cependant certaines restrictions d'accessibilité sont édictées en raison d'obligations : de discrétion, de sécurité, ou de fonctionnement.



ENTRETIEN DES COMMUNS

Il se fait par roulement entre les différents appartements.

Il est demandé de participer à l'entretien de biens et lieux communs : nettoyage des extérieurs, de la voiture, des poubelles, la cage d'escalier....

UTILISATION DU GARAGE

Un garage collectif pour les deux roues est mis à votre disposition si nécessaire, l'entretien du garage et le respect des biens d'autrui sont de rigueur.

4-4 La Sécurité :

La sécurité des locaux

- **La surveillance vidéo** : le hall d'entrée des Apparts est équipé d'un système de vidéo-surveillance qui permet de surveiller les entrées et sorties du bâtiment. La vidéo-surveillance ne concerne que le hall d'entrée et ne filme pas la rue. Cet équipement représente une sécurité pour les jeunes adultes accueillis.
- **Visiophone** : chaque appartement est équipé d'un visiophone, qui permet de voir la personne qui sonne et d'autoriser ou pas son accès au logement.
- **Système de Sécurité Incendie** : chaque appartement est relié à un SSI, qui permet d'alerter en cas d'incendie. Le personnel est formé à l'utilisation du SSI, et un exercice incendie est réalisé chaque année.
- Chaque appartement est doté d'un détecteur de fumée, relié au SSI.
- Des extincteurs sont positionnés dans les espaces de dégagement (couloirs).

La sécurité des personnes :

Un cadre d'astreinte est joignable par téléphone : 04 71 02 64 66, et peut répondre ou intervenir selon la situation, afin d'apporter aide, conseils ou assistance à un jeune adulte accueilli au sein des Apparts.

4-5 La vie sociale et convivialité : sorties, hébergement d'un tiers, invitation d'un tiers....

VOUS AVEZ L'OBLIGATION D'INFORMER LES PROFESSIONNELS DU FOYER DE :

- Vos sorties extérieures en soirée, en précisant votre horaire prévu de retour au foyer
- Vos absences prévues (retour en famille, week-end, vacances...) en précisant le jour prévu de retour
- Vos absences imprévues en prévenant par téléphone (téléphone du foyer)

POUR LES VISITES DANS LES LOGEMENTS EN COLOCATION, VOUS DEVEZ TENIR COMPTE DE VOTRE COLOCATAIRE ET LUI DEMANDER L'AUTORISATION D'ACCUEILLIR UN VISITEUR.

- Un registre à l'entrée du foyer est à signer par tous les visiteurs.

Vous informerez les professionnels de ces visites prévues, ces derniers se réservent le droit d'opposer un refus ou limite si ces visites mettent en danger la sécurité et la tranquillité du foyer.

POUR L'HÉBERGEMENT D'UN TIERS DANS VOTRE LOGEMENT, UNE DEMANDE D'AUTORISATION EST OBLIGATOIRE* auprès des professionnels, car le tiers devient momentanément une personne accueillie, ce qui engage la responsabilité du foyer.

La décision de l'hébergement d'un tiers par l'équipe professionnelle et la direction tiendra compte :

- D'une durée limitée dans le temps
- Des conditions matérielles d'accueil différentes dans chaque type d'appartement
- Des motivations qui justifient l'hébergement un tiers
- De la garantie par les personnes accueillies de respecter la sécurité et la tranquillité de tous

* : un modèle de demande d'autorisation est mis à votre disposition.

4-6 Bienveillance et obligations mutuelles

Votre séjour aux Apparts d'Espaly impose le respect des règles de vie collective qui favorisent la bonne entente et la bonne considération de chaque individu.

Les actes de violence (physique, verbal, psychologique), de malveillance (vol, dégradation, nuisance sonore...) commis par des personnes accueillies engagent directement la responsabilité de leur auteur.

Ces actes sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives, de police et de justice et sont passibles de condamnations pénales. Les jeunes adultes admis au foyer doivent avoir une attitude respectueuse des règles usuelles de bonne conduite envers les personnes et les biens.

La direction du foyer se réserve le droit d'intervenir auprès des jeunes adultes qui ne respecteraient pas ces règles de bonne conduite et d'envisager une exclusion en cas de manquements graves et répétés. Cette exclusion se fera en lien avec la MDPH.

DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT, LES PROFESSIONNELS DU FOYER S'ENGAGENT À RESPECTER :

- Les bonnes pratiques en matière d'accueil, de respect des personnes, de leur sécurité, ainsi que de l'élaboration et du suivi de votre projet personnalisé.
- Le personnel ne peut accepter une quelconque rémunération ou dédommagement de votre part ni engager une quelconque transaction.
- Tout membre de l'équipe de professionnels, qui signale et témoigne de mauvais traitements ou de privations infligées à une personne bénéficiant des prestations, est protégé par l'article L 313-24 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et par l'article 10-5 du règlement intérieur de l'association gestionnaire.

Des obligations s'imposent aux personnes accueillies afin de garantir la bonne entente, la sécurité et le confort de chacun :

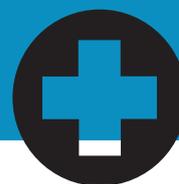
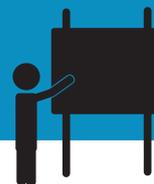
- La consommation de boissons alcoolisées est admise dans la mesure où celle-ci est modérée et respecte la santé et la sécurité de chacun. L'équipe de professionnels se réserve le droit d'intervenir dans le cas où la consommation deviendrait abusive, régulière, et mettrait en péril la santé et la sécurité du jeune adulte.
- La consommation de substances illicites ou dangereuses est interdite au foyer.
- L'usage du tabac et le vapotage sont interdits dans les chambres par mesures d'hygiène et de sécurité. Dans les espaces de vie commun, une entente avec le colocataire est nécessaire, en cas de refus du colocataire, le jeune adulte devra fumer/vapoter à l'extérieur.
- Il n'est pas possible de posséder un animal de compagnie.
- L'écoute des appareils audiovisuels (télévision, poste, chaîne hi-fi...) et la pratique d'un instrument de musique, doivent se faire dans le respect du voisinage.
- L'utilisation du téléphone portable doit se faire dans le respect des règles de courtoisie.
- Le foyer ne peut pas être tenu responsable de la perte ou du vol de ces appareils.

Pour toute mesure d'urgence médicale, nous ferons intervenir les services hospitaliers du Centre Emile Roux par l'intermédiaire des pompiers ou du SAMU. Toutes dispositions particulières souhaitées par le jeune adulte ou sa famille doivent être signalées, par courrier, à la direction.

L'entretien du logement est sous la responsabilité du jeune adulte et l'équipe de professionnels a pour mission de veiller au bon entretien du logement et de ses équipements.

Pour cela l'équipe se réserve le droit de visiter les appartements de manière régulière et d'imposer à ce que le ménage soit exécuté afin de maintenir les lieux propres et sains et de préserver votre sécurité et bien-être.

L'équipe de professionnels possède un double des clés de chaque appartement pour pouvoir intervenir en cas d'urgence et d'extrême nécessité (problème technique, sécurité...).



L'équipe de professionnels s'engage à ne pas entrer dans le logement sans l'accord et/ou la présence du jeune adulte.

Votre chambre demeure un espace privé, et ne pourra être visitée qu'exclusivement en votre présence.

Concernant les espaces partagés (cuisine, salon, salle de bain, hall d'entrée, couloir...) des appartements en colocation :

L'équipe de professionnels a pour mission de veiller à leur bon entretien et bonne cohabitation entre les colocataires. En cas de nécessité de visiter ces espaces partagés et sans votre présence, **une autorisation*** à l'admission vous sera demandée et établie selon des règles décidées en concertation avec vous.

En cas d'objection de votre part, des modalités d'accompagnement individualisé pourront être négociées en référence à la réglementation en vigueur des foyers.

Si aucune conciliation n'est envisageable, l'admission aux Apparts ne pourra pas se réaliser.

** : un modèle d'autorisation vous sera fourni.*

5 - VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Le personnel assurant votre prise en charge ne peut accepter une quelconque rémunération ou dédommagement de votre part ni engager une quelconque transaction.

Les actes de violence de la part des personnes accueillies, envers le personnel, ou tout autre personne située sous la responsabilité de l'association, engagent directement la responsabilité de leur auteur. Ils sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives, de police et de justice et sont passibles de condamnations pénales.

6 - MESURES EXCEPTIONNELLES

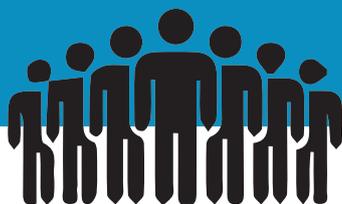
Le respect d'autrui s'impose à l'ensemble des usagers et des professionnels ; cette règle de vie implique un comportement qui exclut des attitudes de violence ou de langage agressif, les propos obscènes, discriminatoires ou racistes.

En cas de non-respect d'une attitude sociale adaptée, des mesures disciplinaires peuvent être appliquées.

Malgré toutes les mesures d'écoute et de prévention, en cas de non-respect des règles de vie, ces mesures disciplinaires pourront s'exercer sous les formes suivantes dans le respect de la personne :

- Observation
- Avertissement
- Mise à pied temporaire : avant toute mise à pied, les parents seront informés de la sanction. Au retour, l'élève sera réintégré dans l'établissement, accompagné de ses parents et après entretien avec la direction.
- Demande de fin de prise en charge auprès de la MDPH : cette mesure sera proposée après avis d'une commission disciplinaire composée d'un représentant des parents, des élèves, du personnel et de la direction sous l'autorité du président de l'association.

Vous pouvez obtenir ce règlement de fonctionnement auprès du service administratif de l'établissement, et également prendre connaissance de la liste nominative des personnes constituant le Conseil de la Vie Sociale.



7 - CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES OU RESPONSABLES LÉGAUX

Souhaitez-vous recevoir les informations et courriers par mail :

oui

non

si oui indiquer la ou les adresses mail à utiliser

.....@.....

.....@.....

Validation du règlement de fonctionnement par le Conseil d'Administration du.....
et le groupe d'expression du

La direction

Plan d'accès

